

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 55-2026
SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membre afférents au conseil : 15
Nombre de membre présents : 13
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Date de la convocation et de l'affichage : 10 septembre 2026

L'an Deux Mille vingt-six le quatorze septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villemolaque, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annie LELAURAIN.

Étaient Présents : Annie LELAURAIN, Yves BARBE, Ghislaine FLACHAIRE, Henry DEHACQ, Marie George LALOUETTE, Laurent DUFFOURG, Camille COINTRELLE, Eric FALIEZ, Laure HENRY, Catherine PASCOAL BISSERIER, Emilie FLACHAIRE CATARINO, Philippe LEMAIGRE et Yannick MACHET.

Absents excusés ayant donné procuration : Éric PUCHE a donné procuration à Annie LELAURAIN et André ALCARAZ a donné procuration à Ghislaine FLACHAIRE.

Les Conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, la présidente ouvre la séance à 18h05.

Le Conseil Municipal élit comme secrétaire de séance : Madame Ghislaine FLACHAIRE

OBJET : Demande de plants auprès de la Pépinière départementale

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la campagne annuelle proposée par le Département des Pyrénées-Orientales, la commune souhaite solliciter la Pépinière départementale afin de bénéficier de plants destinés à être implantés sur différents espaces de la commune.

Cette opération contribue à l'embellissement du village, à la végétalisation des espaces publics et à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

La commune souhaite ainsi renouveler sa demande de plants auprès de la Pépinière départementale pour l'année 2026/2027, conformément aux besoins identifiés par les services municipaux.

Le plan d'implantation des plantations envisagées est annexé à la présente délibération.

Madame le Maire présente la liste des essences sollicitées :

- 25 lauriers tins ;
- 7 rince-bouteilles rouges érigé ;
- 7 rince-bouteilles violacés ;
- 7 rince-bouteilles jaunes érigés ;
- 10 lauriers roses ;
- 10 romarins arbustifs ;
- 5 hibiscus de Syrie.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'autoriser la commune à effectuer cette demande auprès de la Pépinière départementale et à bénéficier des plants qui pourront lui être attribués.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

APPROUVE la demande de plants auprès de la Pépinière départementale du Département des Pyrénées-Orientales dans le cadre de la campagne annuelle de plantations.

PRECISE que les plants seront destinés à être implantés sur différents espaces publics de la commune, conformément au plan d'implantation annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Maire,
Annie LELAURAIN



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.